

Bureau
A-DASEN 67
Tél. 03 88 45 92 33
Mél : ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr

65 Avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 10 février 2026

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles et
Messieurs les professeurs des écoles du Bas-
Rhin exerçant des fonctions de remplacement

Objet : Refonte des postes de remplacement – Mise en place d'un vivier unique départemental à la rentrée 2026

Vous exercez actuellement la fonction de remplaçant comme ZIL rattaché à une circonscription ou en tant que Brigade départementale. Vous contribuez, au quotidien, à garantir la continuité et la qualité du service public d'éducation dues à nos élèves et je vous en remercie. Le ministère de l'Éducation Nationale déploie actuellement une réforme visant à améliorer encore la mutualisation et l'efficacité du remplacement en :

- Mutualisant les ressources pour répondre plus efficacement et équitablement à l'ensemble des besoins de remplacement sur le territoire départemental ;
- Supprimant les cloisonnements pour une gestion plus souple et réactive ;
- Garantissant une meilleure continuité pédagogique pour les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation.

1. Vos missions de remplacement :

Actuellement, il existe des brigadiers départementaux principalement dédiés à la formation continue et des ZIL de circonscription. A compter de la rentrée 2026, vous serez, du fait également de la polyvalence statutaire de votre fonction, susceptibles d'occuper tout poste pouvant être attribué à des professeurs des écoles (y compris ceux relevant de l'enseignement spécialisé : SEGPA, ULIS, ITEP, IME, EREA...) pour des :

- **Remplacements de courte durée** : congés maladie, autorisations d'absence, formations courtes.
- **Remplacements de moyenne ou longue durée** : congés maladie, maternité, paternité, formations longues, vacances de poste.
- **Autres missions** : décharges de direction, besoins ponctuels du service.

2. Vos déplacements et votre périmètre d'intervention :

Le département sera découpé en 4 zones de remplacement infra-départementale (ZRI) dont le périmètre correspondra aux zones MOB du mouvement. Pour faciliter la gestion du remplacement, quelques ajustements des délimitations de celles-ci sont réalisés (cf annexe). Vous serez possiblement amenés à intervenir sur l'ensemble du département.

Comme aujourd'hui, les modalités d'organisation du remplacement doivent permettre aux remplaçants de rejoindre au plus vite l'école pour assurer l'accueil des élèves le matin. **C'est pourquoi les missions continueront à être attribuées principalement à proximité de l'école de rattachement.**

Deux nouvelles nomenclatures de postes (ZRI et ZRD zone de remplacement départementale) remplaceront les actuelles (ZIL et ZBB) sans impact sur le bénéfice de l'ancienneté (y compris REP).



3. Au moment du mouvement intra-départemental :

Il sera possible de faire des vœux pour des postes de :

- Titulaire Remplaçant dans une ZRI (en lieu et place du vœu « TR ZIL de circonscription »).
- Titulaire Remplaçant au périmètre du département (ZRD, en lieu et place du vœu « TR Brigade départementale »).
- Titulaire Remplaçant dans une école précise (support ZRI ou ZRD).

Dans tous les cas, ces postes seront rattachés à une école, notamment pour le calcul des ISSR.

La carte d'implantation actuelle des postes de remplaçants sera réactualisée en tenant compte des spécificités territoriales (besoins découlant de la présence de RPI, d'écoles isolées, avec peu de classes...). A la marge, cela nécessitera peut-être le changement d'implantation de postes de remplaçants. Que votre poste soit déplacé ou reste dans la même école, vous aurez la possibilité de demander, au moment du mouvement, à bénéficier d'une mesure de carte scolaire. Dans cette hypothèse et conformément aux règles générales en vigueur, il vous faudra alors faire 2 vœux MOB.

La prise en compte de bonification de barème pour les prochains mouvements fera l'objet d'une procédure spécifique.

4. Modalités d'affectation sur les remplacements :

En début d'année scolaire, les vacances de poste, les congés longs ainsi que les décharges de direction pour les écoles de 1 à 3 classes (planning prévisionnel) seront pourvus prioritairement par chaque circonscription. La proximité géographique de l'école de rattachement et du lieu de remplacement ainsi que l'adéquation des profils avec les spécificités du remplacement seront les critères de choix d'affectation prépondérants. A l'issue de cette première étape, courant septembre, les besoins des circonscriptions seront réexaminés au sein de chaque ZRI pour redéployer les remplaçants non encore affectés sur une absence longue.

Tout au long de l'année, les affectations dans le cadre du plan de formation seront gérées comme actuellement au niveau départemental ainsi que les arbitrages pour les affectations sur les congés longs survenant pendant l'année scolaire, celles concernant les congés courts seront gérées au niveau des circonscriptions au sein de chaque ZRI. Dans les faits, les postes de remplacement directement attachés à la zone de remplacement départementale seront prioritairement mobilisés au titre de la formation continue, tout en pouvant – comme c'est déjà le cas - être appelés sur d'autres types de remplacement. Inversement, il n'est pas exclu qu'une personne sur poste attaché à une zone infra soit ponctuellement appelée pour remplacer dans le cadre de la formation.

L'appartenance à une ZRI ne fait pas obstacle à la possibilité d'une affectation en dehors de cette zone même si factuellement cette éventualité restera très limitée.

5. Prochaines étapes et contacts :

Pour toute question ou demande de précisions concernant l'évolution de l'organisation du remplacement, vous pouvez contacter Mme Gilbert (ce.remplacement.dsden67@ac-strasbourg.fr).

Concernant vos éventuelles questions quant aux mesures de carte scolaire et aux points de bonification dont vous pouvez bénéficier, vous pouvez écrire à ce.mouvement67@ac-strasbourg.fr.

Un questionnaire vous sera adressé lorsque la carte d'implantation des postes de remplaçants sera achevée afin que vous puissiez nous indiquer votre décision (poursuite de vos fonctions ou bénéfice de mesure de carte scolaire) et vos appétences.

Ces nouvelles modalités d'organisation visent à améliorer le service public d'éducation. Je vous remercie par avance pour votre engagement en tant que remplaçant, qui est la condition première pour le bon fonctionnement de celui-ci. Je vous adresse, Madame, Monsieur, toutes mes salutations.

**Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale**

Nicolas FELD-GROOTEN



Annexe

Définition des ZRI / zones MOB à compter de la rentrée scolaire 2026

- ZRI / zone MOB Nord-Est Alsace : circonscriptions d'Haguenau Nord et Sud, Wissembourg et la Wantzenau/Rhin.
- ZRI / zone MOB Nord-Ouest Alsace : circonscriptions de Saverne, Vosges du Nord et Truchtersheim Kochersberg.
- ZRI/ zone MOB Centre Alsace : circonscriptions de Sélestat, Obernai, Molsheim et Erstein.
- ZRI/ zone MOB Strasbourg/ Eurométropole : les 7 circonscriptions strasbourgeoises et celles de l'Eurométropole Nord et Sud-Ouest.